

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le 19 septembre 2017, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni à 18h30, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 8
Pouvoirs : 3

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), DHOOGHE Véronique (excusée), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), DÉCALOGNE Charles (excusé – pouvoir à Monsieur ANDRÉ), MAUDUIT Lilian, PHELIPPOT Samuel (excusé – pouvoir à Madame DI BERNARDO) et RIAUX Xavier (excusé – pouvoir à Madame DUCLOS).

Madame Sylvie SONGEUR a été élue secrétaire de séance.

Communications préalables

- Madame le maire fait part des données de la rentrée scolaire 2017/2018 :

► Effectifs école :

Classe de Mme DUBOIS	Classe de Mme HALBERSTADT	Classe de Mme BROTONNE
Petite section : 4	CP : 5	CM1 : 11
Moyenne section : 6	CE1 : 6	CM2 : 5
Grande section : 6	CE2 : 5	
16	16	16
48 (2016/2017 : 59+1)		

► Effectifs moyens des services périscolaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie matin	12	11	11	13
Cantine	32	35	37	36
Garderie soir	18	21	20	22

- Antenne téléphonique Free :

Comme indiqué lors de la dernière séance, un courrier a été adressé à la société Free Mobiles pour qu'un camouflage type arbre soit envisagé. Leur courrier de réponse ne mentionnant rien à ce sujet, Madame le maire a insisté sur ce point par téléphone. Or, Free indique que cette demande aurait dû être déposée par la commune d'implantation, soit Aulnay-sur-Mauldre, ce qui ne semble pas avoir été fait puisque Free indique ne rien avoir reçu de leur part. Il est toutefois convenu que Free va réaliser une étude à ce sujet.

- Travaux de voirie en cours :

La CU GPSeO a mandaté l'entreprise Watelet TP pour réaliser les travaux de réfection des trottoirs et des chaussées des 2 impasses des Brissettes et de la jonction rue de Tanqueue/rue de la Source.

Un flash a été distribué pour informer les falaisiens, mais ceux domiciliés au dessus de la rue de la Source s'inquiètent de la fermeture annoncée des voies du 27 au 29 septembre. Un nouveau flash est réalisé pour ces habitants afin de leur indiquer que le passage sera toujours possible, les différentes portions seront fermées par roulement.

SJC

FXA

LM

- Brocante du Comité des Fêtes de La Falaise du dimanche 10 septembre 2017 :
Madame le maire fait part de la bonne organisation et de la bonne fréquentation de la brocante, d'autant que c'est une nouvelle édition après de nombreuses années sans brocante. La gendarmerie de Maule a réalisé des patrouilles régulières et ont également souligné la bonne organisation du Comité.
La prochaine brocante sera a priori organisée en mai 2018.

- Elections sénatoriales 2017 :
Madame le maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2017 et que les délégués titulaires désignés par le conseil sont Madame DI BERNARDO et Messieurs ANDRÉ et COUTREAU.

1. Compte rendu de la séance du 30 juin 2017

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

2. Participation aux frais de transport scolaire pour les lycéens ou étudiants - Année scolaire 2017/2018

Pour l'année 2016/2017, l'aide était fixée à 30 € pour les lycéens et étudiants empruntant un service de transport en commun pour se rendre dans leur établissement d'enseignement, sur demande en mairie avec présentation du titre de transport en cours de validité, d'une pièce d'identité, d'un certificat de scolarité et d'un RIB pour virement par mandat administratif avant le 30 novembre 2017.

Les membres présents décident de maintenir cette participation à 30 € par lycéen ou étudiant pour l'année scolaire 2017/2018.

Délibération n° MD 715/2017 adoptée à l'unanimité.

3. Participation aux frais de centre de loisirs - Année scolaire 2017/2018

Pour l'année 2016/2017, l'aide a été reconduite pour 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2016/2017, hors, stages, séjours ou colonies de vacances. Cette aide n'était pas versée pour les mercredis.

Les intéressés doivent en faire la demande en mairie sur présentation d'une ou des facture(s) acquittée(s), d'une pièce d'identité et d'un RIB pour virement par mandat administratif avant le 30 novembre 2017.

Madame MENDES indique que son fils collégien âgé de 10 ans est inscrit à l'Espace Jeunes d'Épône pour un forfait annuel de 89 € et demande si cette aide peut s'appliquer à son cas. En l'occurrence, n'étant plus scolarisé à l'école de La Falaise et n'étant pas inscrit à un centre de loisirs, il n'est pas concerné.

Monsieur ANDRÉ évoque la possibilité d'étendre l'aide à l'accueil à l'Espace Jeunes : après discussion, il est décidé de ne pas y donner suite étant donné que :

- cet accueil est pour des jeunes de plus de 10 ans pour lesquels un mode de garde est moins nécessaire,
- le tarif forfaitaire annuel est plus abordable pour les familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s) qui peuvent y aller à leur convenance,
- le coût pour les familles est bien plus abordable par rapport à celui de l'accueil en centre de loisirs,
- que la participation financière est fonction du nombre de jours de fréquentation, donnée que nous n'aurons pas puisqu'il s'agit d'une inscription annuelle forfaitaire, donc sans facturation à la journée.

Les membres présents décident de renouveler dans les mêmes conditions cette participation à ~~30~~ 3 € pour l'année scolaire 2017/2018, en l'étendant aux mercredis désormais libérés du fait du retour à la semaine de 4 jours scolaires.

Délibération n° MD 716/2017 adoptée à l'unanimité.

SAC FXA LM
S M B
FM

4. Convention de réciprocité scolaire – Commune d'Épône

La convention sur les charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des élèves extra-muros avec la commune d'Épône est arrivée à son terme le 31 août 2017. Une nouvelle convention nous a été adressée (reçue le 18 septembre) pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 : elle fait référence à une délibération annuelle fixant la tarification des frais scolaires à rembourser.

Cette convention ne correspond pas au principe de réciprocité attendue, c'est-à-dire sans frais quelque soit le nombre d'enfants accueillis. En effet, la convention prévoit que si le même nombre d'enfants est accueilli de part et d'autre, pas de charge, par contre s'il y a une différence, une participation financière pourra être demandée soit par Épône à La Falaise, soit par La Falaise à Épône.

Après recherches, la délibération ne nous ayant pas été communiquée et aucun frais ne nous ayant été demandé jusqu'alors, la commune d'Épône a délibéré le 1^{er} octobre 2014 pour les années scolaires 2013/2014 à 2018/2019 comme suit :

« **ADOPTE** les montants suivants, fixant les frais de scolarité qui seront réclamés aux communes de résidence ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques Epônoises :

Communes hors CAMY*	Communes CAMY	Magnanville
Ecole maternelle : 973 €/élève*	Ecole maternelle : 122 €/élève	Ecole maternelle : 121,96 €/élève
Ecole élémentaire : 488 €/élève*	Ecole élémentaire : 122 €/élève	Ecole élémentaire : 121,96 €/élève

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les sommes correspondantes aux communes d'accueil des élèves Epônoises selon les mêmes modalités. »

* Frais d'écolage préconisés par l'Union des Maires des Yvelines

Il est proposé de reporter cette affaire pour une étude approfondie des termes de cette convention et de la délibération mentionnée (la CAMY n'existant plus...), Madame le maire souhaitant en discuter de vive voix avec ses collègues maires d'Épône et de Mézières-sur-Seine dans le cadre du SIRE.

Il conviendra également d'étendre cette réflexion aux autres communes voisines (Nézel, Aulnay-sur-Mauldre...)

Affaire reportée l'unanimité.

5. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2017

Dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours scolaires et d'un avancement de grade à l'ancienneté, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- ▶ Suppression cadre d'emploi d'adjoint technique 33 heures et création cadre d'emploi d'adjoint technique à 33h30.
- ▶ Suppression cadre d'emploi d'adjoint technique 35 heures et création cadre d'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h.

	Prévu	Titulaire	Non-titu.	
Filière Administrative				
Grade : Rédacteur	1	1	-	35h
Grade : Adjoint administratif	1	1	-	24h
Filière Animation				
Grade : Adjoint d'animation	1	1	-	14h07
Grade : Adjoint d'animation	1	-	1	Tx horaire : 1 ^{er} éch.
Filière Technique				
Grade : Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	+1	+1	-	35h
Grade : Adjoint technique	4-1	4-1	-	-
	2	2	-	35h
	1	1	-	33h30
Effectif communal :	8	7	1	

Delibération n° MD 717/2017 adoptée à l'unanimité.

SAC

FXA

LM

MP
MS
FN

6. Extension du RIFSEEP au 1^{er} octobre 2017

Dans le cadre de l'avancement de grade évoqué ci-dessus, il s'avère inutile d'étendre le RIFSEEP (le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe puisqu'il est établi selon les cadres d'emplois, dont celui des Adjoints techniques (regroupant les adjoints techniques, les adjoints techniques principaux 2^{ème} classe et les Adjoints techniques principaux 1^{ère} classe).

Affaire annulée.

7. Rapport d'activités du SMAMA - Année 2016

Le SMAMA nous a transmis le 11 septembre 2017 son rapport d'activités au titre de 2016 : il est proposé de prendre acte de ce rapport consultable en mairie. Il est également téléchargeable sur le site internet communal, www.la-falaise.fr (rubrique « Intercommunalité »), le siège social du syndicat étant en mairie de La Falaise.

Après l'exposé de Madame le maire, conseillère syndicale titulaire et présidente du SMAMA, le conseil prend acte du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2016.

Délibération n° MD 718/2017 adoptée à l'unanimité.

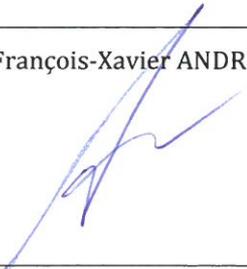
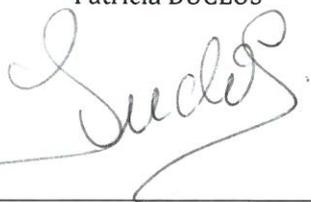
Questions diverses

- Acquisition de terrains rue de la Source :

Madame MENDES demande où en est l'acquisition des différentes petites parcelles de la rue de la Source envisagée lors du conseil du 21 février 2017 pour améliorer la circulation (notamment en ce qui concerne service de ramassage des déchets) et le stationnement des véhicules entre la rue de la Source et le chemin des Nézy.

La parcelle en pointe est en cours d'acquisition (à titre gracieux) mais tous les propriétaires n'ont pas été contactés, l'un d'entre eux ayant manifesté son refus de vendre, lui-même voulant y aménager son propre stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

<p>Le Maire,</p>  <p>Maryse DI BERNARDO</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Sylvie SONGEUR</p>	
<p>François-Xavier ANDRÉ</p> 	<p>Jean-Marie COUTREAU</p> 	<p>Patricia DUCLOS</p> 

Joël GOULAY

Monique LESOURD



Frédérique MENDES

